

RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS

MATA CAPITAL IM

FORUM DU PATRIMOINE STELLIUM DU 30 JANVIER 2025

1. ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

Le jeu concours (« **Le Grand Jeu Osmo Energie** ») est organisé par la société Mata Capital IM, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 18 rue Jean Giraudoux – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 814 170 148 à l'occasion de l'évènement « Forum du Patrimoine Stellium » qui se déroulera le jeudi 30 janvier 2025 de 7h00 à 21h00.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de leurs familles.

3. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants peuvent s'inscrire au Jeu en passant sur le stand « Mata Capital IM » pendant toute la durée de l'évènement, soit le jeudi 30 janvier 2025 de 7h00 à 21h00. Un ticket de participation leur sera remis aléatoirement.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participants reçoivent des tickets distribués pendant la durée de l'évènement qui sont tous automatiquement gagnants.

Un seul lot sera attribué par participant.

6. LOTS A GAGNER

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- ❖ 10 tickets pour un saut en parapente d'une valeur globale de 2 700 euros (soit 270 euros l'unité) ;
- ❖ 10 bouteilles de champagne d'une valeur globale de 350 euros (soit entre 30 euros et 40 euros environ l'unité) ;
- ❖ 1 480 contributions pour l'association Passion Patrimoine (d'une valeur de 1 480 €).

7. REMISE DES LOTS

Les gagnants auront la possibilité de réclamer leurs gains auprès de la société Mata Capital IM dans les deux semaines suivant l'évènement, soit jusqu'au 13 février 2025, en s'adressant à **communication@matacapital.com**.

Les lots seront remis sur place le 30 janvier 2025. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des lots.

Les frais d'envoi du lot au gagnant n'entraînent aucun frais pour ce dernier.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

Sans réclamation de la part du gagnant dans les quinze (15) jours suivants l'évènement, soit jusqu'au 13 février 2025, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront acquis à l'organisateur.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par l'Organisateur, responsable de traitement au sens du Règlement (UE) N°2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à la réalisation du Jeu. La base légale de ce traitement est le consentement des participants. La fourniture de ces données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu. Les participants ne pourront donc pas être éligible au Jeu et notamment se voir remettre des lots si leurs données sont incomplètes ou s'ils retirent leur consentement, ou demandent à la suppression des données personnelles recueillies, avant la fin du Jeu.

Les données personnelles des participants ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire à l'organisation du Jeu. Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données (les informations sur les droits sont disponibles sur le site cnil.fr). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données personnelles, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de Mata Capital IM par mail à dpo@matacapital.com ou par courrier adressé à MATA CAPITAL IM – A l'attention du DPO – 34 Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon. S'il estime, après avoir contacté Mata Capital IM, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

9. LITIGE

Le Jeu et son règlement sont soumis à la législation française applicable aux jeux et concours, ainsi qu'aux dispositions du Code de la consommation.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement ou à la participation au Jeu, les participants sont invités à contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@matacapital.com.

Si aucun accord amiable n'est trouvé, les participants peuvent recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'Organisateur. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : <https://mediateurdesjeuxenligne.fr/>

Conformément à l'article L. 612-2 du Code de la consommation, le recours à la médiation de la consommation n'est possible qu'après que le participant ait tenté, au préalable, de résoudre le litige directement avec l'Organisateur.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents, conformément aux règles de droit commun.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

11. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet suivant : **matacapital.com**.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet **matacapital.com** ou sur demande à l'adresse suivante : **Mata Capital IM, 18 rue Jean Giraudoux – 75116 Paris.**

Fait à Paris

Le 03/12/2024